

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GNEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**MODIFICATION DU
REGLEMENT INTERIEUR
DES DECHETTERIES**

B-2019-0148

Séance du 11 juin 2019

Convocation du 05 juin 2019

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents à la séance :

Messieurs : Aebischer, Blouin, Bosland, Bosson, Boucher, Bouvard,
Cheminal, Doublet, Dupessey, Lambert, Letessier, Soulat.

Le règlement intérieur des déchetteries d'Annemasse Agglomération, datant de janvier 2011 et étant obsolète, il a été mis à jour.

Ce document définit les règles de fonctionnement général des déchetteries, les conditions d'accès, la nature des déchets, les jours et horaires d'ouvertures.

Des modifications ont été effectuées pour :

- Améliorer l'information apportée aux usagers ;
- Avoir un support à jour pour le respect des règles ;
- Faire suite à la modernisation des sites et la mise en place de nouvelles filières ;
- Améliorer les conditions de travail des gardiens.

Le Bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur des déchetteries d'Annemasse Agglomération figurant en annexe.

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,**

Signé par : Alain FARINE
Date : 12/06/2019
Qualité : Agglo - DGS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*



REGLEMENT INTERIEUR DECHETTERIES



Réseau de déchetteries d'Annemasse Agglo

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchetteries exploitées par Annemasse Agglo, conformément à la réglementation en vigueur. Les règles ainsi édictées s'imposent à tous les utilisateurs du service.

Mai 2019



TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES	3
Article 1.1 Objet et champ d’application	3
Article 1.2. Définition et rôle de la déchetterie.....	3
TITRE II – NATURE ET CARACTERISTIQUES DES DECHETS	4
Article 2.1. Déchets acceptés	4
Article 2.2. Déchets refusés.....	4
Article 2.3 Limitations des apports.....	5
Article 2.4 Tri et séparation des matériaux.....	5
TITRE III – ACCES ET MODALITES D’ACCUEIL DES USAGERS	5
Article 3.1. Jours et horaires d’ouverture	5
Article 3.2. Provenance géographique	6
Article 3.3 Véhicules autorisés et refusés	6
Article 3.4 Accès Piéton et cycles	6
Article 3.5 Contrôle d’accès.....	7
Article 3.6 Conditions d’accès des professionnels et facturation	7
TITRE IV – LES AGENTS DE DECHETTERIE & LES USAGERS	8
Article 4.1. Les agents.....	8
Article 4.2. Responsabilités des usagers	8
Article 4.3. Comportement des usagers.....	9
TITRE V PREVENTION ET SECURITE	9
Article 5.1. Circulation et stationnement des véhicules	9
Article 5.2. Mesures à respecter en cas d’urgence	9
Article 5.3. Prévention des risques.....	10
Article 5.4. Surveillance du site : La vidéoprotection	10
TITRE VI – EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT	10
Article 6.1. Infractions au règlement.....	10
Article 6.2. Registre des incidents	11
Article 6.3. Sanctions	11
Article 6.4. Application	11
ANNEXES	12

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1.1 Objet et champ d'application

Le présent règlement a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchetteries intercommunales implantées sur le territoire d'Annemasse Agglo.

Annemasse Agglo a la gestion de **4 déchetteries** situées à :

- **Gaillard (rue du Transval)**
- **Vétraz-Monthoux (rue Germain Sommeiller)**
- **Saint-Cergues (route de la Vy de l'Eau)**
- **Bonne (route de la Ripaille)**



Tout usager entrant sur les sites accepte et doit se conformer aux prescriptions du présent règlement intérieur.

Article 1.2. Définition et rôle de la déchetterie

Définition

Une déchetterie est une installation aménagée, close et gardée où les particuliers et les professionnels, sous certaines conditions, peuvent venir déposer les déchets non pris en charge par la collecte des ordures ménagères en raison de leur nature, de leurs dimensions ou de leur volume.

Un tri **obligatoire** effectué par l'utilisateur lui-même dans la déchetterie permet la valorisation de certains matériaux.

Rôles

La déchetterie a pour objectif la protection de l'environnement en favorisant le recyclage et la valorisation des matières, dans les meilleures conditions techniques et économiques en vigueur.

Elle constitue une installation organisée pour :

- ❖ Répondre aux besoins de la population pour l'évacuation des déchets non ramassés dans le cadre de la collecte classique des ordures ménagères,
- ❖ Limiter les dépôts sauvages,
- ❖ Economiser les matières premières en valorisant un maximum de matériaux,
- ❖ Respecter le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), en cours de révision. Il sera consultable à l'adresse suivante : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/politiques-regionale-et-departementale-a13139.html>

Prévention des déchets

Annemasse Agglo encourage et accompagne ses habitants dans une démarche de réduction des déchets, pour renforcer le développement durable de son territoire.

Avant d'apporter un objet en déchetterie, vous devez adopter les gestes suivants :

- **Essayer de le réparer, le revendre (internet, vide grenier, etc.),**
- **Donner s'il peut encore servir (Associations, Emmaüs, etc.),**
- **Traiter si possible les résidus organiques (compostage).**

TITRE II – NATURE ET CARACTERISTIQUES DES DECHETS

Article 2.1. Déchets acceptés

D'une manière générale, les déchetteries d'Annemasse Agglo acceptent les catégories de déchets ci-dessous.

- | | | | |
|------------------------|--------------------------|-------------------------|----------------------|
| ⇒ Déchets verts | ⇒ Cartons pliés | ⇒ Meubles | ⇒ Encombrants |
| ⇒ Ferraille | ⇒ Gravats | ⇒ Laine de verre | ⇒ Placoplatre |
| ⇒ Terre | ⇒ Verre Plat | ⇒ Bois | ⇒ Fenêtres |
| ⇒ Pneumatiques | ⇒ Electroménagers | ⇒ Huiles usagées | |

La liste détaillée des déchets acceptés et des restrictions des apports par site est jointe en annexe I du présent règlement.

Cette liste n'est pas exhaustive, ni limitative. Annemasse Agglo se réserve le droit d'accepter d'autres déchets en fonction du développement des filières de valorisation et de la mise en place des éco-organismes. Une mise à jour de la liste sera faite chaque fois qu'une filière d'élimination aura été mise en place et les usagers informés par un affichage dans les déchetteries, sur le site internet de l'Agglo, dans le guide de tri des déchetteries, etc.

Article 2.2. Déchets refusés

Tous les déchets ne figurant pas dans la liste de l'article 2.1 du présent règlement intérieur sont interdits.

Particulièrement, sont interdits :

- Les ordures ménagères résiduelles (tous les déchets qui restent dans la poubelle après le tri),
- les invendus des marchés (fruits et légumes),
- les déchets provenant de l'agro-alimentaire,
- Les déchets putrescibles autres que les déchets de jardin,
- les déchets agricoles (plastiques agricoles, emballages vides de produits phytosanitaires produits phytosanitaires non utilisés),
- le fibrociment et autres déchets amiantés,
- les déchets issus d'abattoirs et les cadavres d'animaux (sauf cas particuliers des services),
- Les déchets hospitaliers et de soins y compris les déchets d'automédication (médicaments, seringues, pansements), les déchets anatomiques ou infectieux,
- les explosifs et munitions, les bouteilles de gaz, les cartouches de gaz et les extincteurs,
- les déchets liquides toxiques, les déchets et résidus industriels, les produits radioactifs,
- les éléments mécaniques souillés ou contenant des fluides (moteur, amortisseurs, etc.) et les éléments entiers de carrosserie de véhicules, les épaves.
- les pneus de couleurs, coupés ou avec jante, de poids lourds ou d'engins agricoles,
- les batteries de vélos,

- les cendres chaudes, les boues et matière de vidange.
- les espèces végétales invasives (Renouée du Japon, Ambroisie, etc.).

Cette liste n'est pas exhaustive. D'une manière générale, sont exclus des déchetteries tous les déchets ne respectant pas le présent règlement, y compris ceux de la liste susmentionnée à l'article 2.1.

Tout déchet ne figurant pas dans la liste de l'annexe I est par principe refusé. Le tableau de l'Annexe II récapitule les exutoires identifiés pour certains déchets refusés.

Le gardien de déchetterie renseignera les usagers sur l'acceptation de leurs déchets lors de leur passage en déchetterie

Article 2.3 Limitations des apports

Les déchetteries exploitées par Annemasse Agglo sont des installations destinées à recevoir des dépôts ponctuels de déchets et dans la limite des capacités des sites.

En cas de gros apports (démolition ; rénovation etc.), il est demandé à l'utilisateur de prendre contact avec le service déchet d'Annemasse Agglo pour convenir des conditions de dépose et de vérification de l'origine des apports.

Annemasse Agglo se réserve le droit d'accepter, de limiter ou d'orienter certains apports vers d'autres déchetteries en fonction des conditions d'acceptation de ceux-ci.

En cas de saturation des bennes ou des contenants, les gardiens se réservent le droit de refuser le dépôt jusqu'à un retour à la normale permettant à nouveau le dépôt des déchets.

Article 2.4 Tri et séparation des matériaux

L'accès à la déchetterie implique, de la part des usagers, le tri et le dépôt des déchets dans les contenants prévus à cet effet.

Les usagers doivent respecter les consignes de tri données par le gardien et se conformer aux informations disponibles sur les sites au travers des panneaux d'affichage et au sein du présent règlement intérieur. Le principe d'affichage du règlement est présenté en annexe VIII.

Le déversement de déchets en sacs ou contenants opaques et tout dépôt en dehors des contenants et aires spécifiques sont interdits et constituent une infraction au présent règlement.

L'agent de déchetterie, représentant Annemasse Agglo procédera à l'estimation visuelle du volume et de la qualité des apports. Il est habilité à accepter ou refuser les déchets en vertu des critères édictés par le présent règlement intérieur.

TITRE III – ACCES ET MODALITES D'ACCUEIL DES USAGERS

Article 3.1. Jours et horaires d'ouverture

Le détail des jours et heures d'ouverture, de chaque déchetterie de l'Agglo, est joint en annexe III du présent règlement.

En tout état de cause, les déchetteries sont fermées le dimanche et les jours fériés.

L'accès à la déchetterie est interdit en dehors des heures d'ouverture. Les usagers ne pourront pas accéder à la déchetterie après l'heure de fermeture.

En cas d'apport trop conséquent avant la fermeture du site, le gardien pourra se réserver le droit de refuser l'entrée à tout usager, afin de pouvoir fermer la déchetterie à l'heure indiquée dans l'annexe III du présent règlement intérieur.

L'accès au bas de quai est strictement interdit aux usagers aussi bien pendant les heures d'ouverture que de fermeture.

Article 3.2. Provenance géographique

L'accès aux déchetteries est exclusivement réservé aux administrés résidents dans les communes membres d'Annemasse Agglo.

L'accès payant aux professionnels et assimilés (artisans, commerçants, bailleurs publics ou privés) est accepté uniquement sur la déchetterie de Vétraz-Monthoux sur présentation du badge d'accès. Les modalités spécifiques d'accès sont indiquées à l'article 3.6 du présent règlement.

Toutefois, la collectivité se réserve le droit d'accorder l'accès aux usagers d'une autre commune après négociation d'une convention dûment approuvée par le conseil communautaire.

Article 3.3 Véhicules autorisés et refusés

En dehors des véhicules d'Annemasse Agglo et de ses prestataires dans le cadre de leurs interventions, ne sont autorisés à pénétrer dans les déchetteries que les véhicules suivants :

- ⇒ Véhicules légers (Voiture particulière au sens de l'article R311-1 du code de la route) attelés ou non d'une remorque de PTAC inférieur à 750 kg,
- ⇒ Véhicules utilitaires légers de PTAC inférieur à 3,5 T (camionnette) non attelés,
- ⇒ Véhicules utilitaires à plateau légers de PTAC inférieur à 3.5T non attelés,
- ⇒ Véhicules à moteur à deux roues, trois roues ou quadricycles à moteur (Catégorie L au sens de l'article R311-1 du code de la route) avec ou sans remorque,
- ⇒ Véhicules de hauteur inférieure à 3 mètres,
- ⇒ Véhicules de longueur inférieure à 5 mètres,
- ⇒ Petits tracteurs à usage non professionnel sont acceptés à titre exceptionnel après contrôle préalable du gardien.

Sont refusés en déchetterie tous les véhicules ne répondant pas aux critères ci-dessus.

La liste détaillée des véhicules autorisés est jointe en annexe IV du présent règlement.

Article 3.4 Accès Piéton et cycles

L'accès est autorisé aux piétons et aux cycles. Toutefois, le gardien peut refuser l'accès à un piéton dans les cas suivants :

- ⇒ Son véhicule n'étant pas accepté en déchetterie, le piéton a déchargé les déchets de son véhicule à proximité de la déchetterie et effectue plusieurs passages successifs,
- ⇒ Préalablement refusé pour un défaut de vignette sur son véhicule, l'utilisateur décide de passer à la déchetterie à pieds.

Article 3.5 Contrôle d'accès

L'autorisation d'accéder aux déchetteries est matérialisée par la délivrance d'une vignette, nominative, numérotée et enregistrée. Cette vignette doit être apposée obligatoirement sur le pare-brise avant du véhicule.



Les **vignettes, de trois types, PARTICULIER, PROFESSIONNEL et DEROGATION** sont obligatoires pour tout accès aux déchetteries. Chaque type est réservé exclusivement à une catégorie d'utilisateur et de véhicules. *Les conditions d'attribution sont les suivantes :*

❖ **Vignette PARTICULIER**

Donne accès aux déchetteries pour les **apports issus des activités ménagères**. Elle est réservée exclusivement aux particuliers et aux véhicules de catégorie 1.

❖ **Vignette PROFESSIONNEL**

Donne accès aux déchetteries pour les **apports issus des activités économiques**. Elle est réservée exclusivement aux professionnels et aux véhicules de catégorie 2 et 3.

❖ **Vignette DEROGATION + carte de passage**

Donne accès aux déchetteries pour les **apports issus des activités ménagères**.

Elle est réservée pour les cas suivants :

- Aux particuliers et aux véhicules de catégorie 2 et 3,
- Prêt régulier du véhicule par un tiers à un résident de l'Agglo,
- Véhicule de fonction.

Toute vignette dérogation accordée donne lieu à l'établissement d'une carte de passage, limité à 24 par an à présenter à chaque passage en déchetterie.

Les personnes qui, sans véhicule, sont obligées de louer, prêter une voiture pour évacuer leurs déchets devront se munir d'un justificatif de domicile inférieur à 6 mois.

Les véhicules de l'Agglo et des communes, clairement identifiés, sont exemptés de l'obligation de posséder une vignette pour accéder aux déchetteries.

Les vignettes d'accès sont délivrées exclusivement par Annemasse Agglo (Il ne sera pas délivré de vignettes d'accès par les services des communes adhérentes). Les modalités d'acquisition sont disponibles à l'annexe V du présent règlement Intérieur. Les vignettes sont délivrées gratuitement.

Article 3.6 Conditions d'accès des professionnels et facturation

Les professionnels doivent préalablement à leur accès au site de la déchetterie de Vétraz-Monthoux, être dûment enregistrés auprès du siège d'Annemasse Agglo. Ils devront y justifier de l'existence de l'entreprise par un document officiel (extrait Kbis), fournir la carte grise du/des véhicule(s) destinés aux dépôts et signer une convention.

Les professionnels sont acceptés à la déchetterie de Vétraz-Monthoux du lundi au vendredi inclus, cf. annexe III, détaillant les horaires d'accès en déchetterie. Les professionnels ne sont pas autorisés à déposer leurs déchets le samedi.

Seuls les professionnels munis d'un Badge et d'une vignette fournis par Annemasse Agglo sont acceptés. Les véhicules sont soumis à une double pesée, en entrée et en sortie.

Le professionnel doit impérativement attendre un gardien à l'entrée du site. Celui-ci se présente à lui, vérifie, qualifie ses apports, lui indique le nombre de passage à effectuer et les bennes correspondantes.

A la fin de la livraison de ses déchets, le professionnel se verra remettre un ticket de pesée qui récapitule ses apports (typologie, poids, volume, prix). Il est imprimé à la borne d'accès ou dans le local gardien.

Tout professionnel qui, pour une quelconque raison ne respecte pas cette procédure, se verra refuser l'accès en déchetterie.

Les professionnels venant de l'extérieur de l'agglomération pourront bénéficier de ce service sous réserve qu'ils suivent la même procédure que ci-dessus et prouvent qu'ils travaillent sur le territoire d'Annemasse Agglo.

Une facturation trimestrielle sera établie et envoyée aux entreprises en fonction des différents bons de pesées.

Tarification

Tout dépôt d'un professionnel donne lieu à une facturation. Celle-ci est établie en fonction des prix unitaires votés chaque année par l'assemblée délibérante et répertoriés dans le fascicule des tarifs annuels d'Annemasse Agglo. Les tarifs sont affichés à l'accueil de la déchetterie de Vétraz-Monthoux.

Les professionnels sont acceptés uniquement à la déchetterie de Vétraz-Monthoux. La procédure détaillée pour l'acquisition du badge est en annexe IX.

TITRE IV – LES AGENTS DE DECHETTERIE & LES USAGERS

Article 4.1. Les agents

Sur chaque déchetterie, le gardien présent durant les heures d'ouverture est chargé de faire appliquer le présent règlement intérieur aux usagers.

Il est chargé notamment :

- de veiller à la bonne tenue de la déchetterie,
- de vérifier l'autorisation d'accès à la déchetterie ainsi que les volumes et la nature des déchets apportés,
- d'informer et de conseiller les usagers, notamment sur le tri des matériaux,
- de faire évacuer les bennes dès qu'elles sont pleines,
- de tenir à jour les différents registres.

Le gardien présent sur le site représente Annemasse Agglo et est chargé de veiller à la bonne application du présent règlement intérieur.

Article 4.2. Responsabilités des usagers

L'accès aux déchetteries, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Ils sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes sur la déchetterie. Ils demeurent seuls responsables des pertes ou vols de matériels qu'ils font entrer dans l'enceinte de la déchetterie.

Ils doivent respecter la propreté du site, en utilisant les pelles et balais mis à leur disposition pour ramasser les déchets résiduels tombés au sol lors du déchargement et autres envois.

Les mineurs devront obligatoirement être accompagnés d'une personne majeure. La présence des jeunes enfants sur le site est vivement déconseillée. Les parents ou accompagnateurs sont responsables des enfants qu'ils souhaitent amener à la déchetterie.

Les animaux ne sont pas autorisés en déchetterie et doivent rester dans les véhicules.

Article 4.3. Comportement des usagers

Les usagers doivent au minimum :

- Pré-trier leurs déchets chez eux, avant d'aller à la déchetterie, afin de limiter le temps d'attente des autres utilisateurs,
- Respecter les consignes de tri,
- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation...),
- Respecter les instructions du/des gardien(s),
- Respecter les agents présents sur le site.

Il est strictement interdit de :

- Consommer ou être sous l'emprise de l'alcool et/ou de stupéfiants dans l'enceinte de la déchetterie,
- Chiffonner et récupérer des matériaux,
- Descendre dans les bennes et d'accéder aux caissons et conteneurs,
- Pénétrer dans les locaux techniques et zones de stockage des déchets dangereux,
- Fumer dans l'enceinte de la déchetterie,
- Déposer tout déchet en limite extérieure de clôture,
- Verser une quelconque gratification aux agents,
- Procéder à un quelconque échange d'objets ou matériaux entre usagers dans l'enceinte de la déchetterie.

L'accès à la déchetterie est interdit à toute personne n'apportant pas des déchets.

TITRE V PREVENTION ET SECURITE

Article 5.1. Circulation et stationnement des véhicules

La circulation dans l'enceinte de la déchetterie doit se faire dans le strict respect des règles du code de la route.

Les usagers sont tenus de respecter la signalisation mise en place (**limitation de vitesse, stop, sens interdit, place et sens de stationnement, ...**)

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé que sur les emplacements prévus à cet effet.

Les usagers devront quitter ces emplacements dès le déversement terminé afin d'éviter tout encombrement des voies de circulation.

Article 5.2. Mesures à respecter en cas d'urgence

La déchetterie est équipée d'une trousse de premier secours, des moyens de lutte contre l'incendie et les pollutions accidentelles adaptés aux risques identifiés, et régulièrement vérifiés et entretenus.

Dans tous les cas, il convient de respecter la procédure indiquée en Annexe VI du présent règlement.

Article 5.3. Prévention des risques

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut de quai de déchargement sur le bas de quai.

Les usagers doivent impérativement :

- ⇒ Respecter les gardes corps mis en place le long des quais et ne pas les escalader,
- ⇒ Prendre des dispositions nécessaires pour effectuer le déchargement en toute sécurité,
- ⇒ Décharger eux-mêmes leurs matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions du gardien,
- ⇒ Respecter la signalisation et les infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.

Il est strictement interdit de:

- ⇒ Rentrer dans les bennes,
- ⇒ Pénétrer dans les locaux de stockage des déchets,
- ⇒ Pénétrer dans les locaux du personnel sans y être invité,
- ⇒ Monter sur les dispositifs antichute.

Tout prestataire intervenant pour le compte d'Annemasse Agglo doit signer le protocole sécurité mis en place, dans lequel il s'engage à respecter et appliquer les consignes sécurité mises en place dans les déchetteries.

Article 5.4. Surveillance du site : La vidéoprotection

Les déchetteries d'Annemasse agglo sont placées sous vidéoprotection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens. Ce dispositif est conforme à la loi 95-73 du 21 janvier 1995 modifié par le décret N°96-926 du 17 octobre 1996.

Les images font l'objet d'une conservation limitée. Annemasse Agglo peut utiliser ces images, notamment en cas de dépôt de plainte.

Toute personne peut demander accès aux enregistrements la concernant en formulant sa demande au Président d'Annemasse Agglo.

TITRE VI – EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT

Article 6.1. Infractions au règlement

Tout usager contrevenant au présent règlement intérieur sera si nécessaire poursuivi, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Particulièrement, est passible d'un procès-verbal établi conformément aux dispositions du code de procédure pénale,

- Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 2.2 du présent règlement,
- Toute action de récupération dans les conteneurs situés dans l'enceinte de la déchetterie,
- Tout refus de se conformer aux prescriptions données par le/les gardien(s),
- Toute pénétration dans l'enceinte des déchetteries en dehors des heures d'ouverture,
- Toute agression verbale ou physique envers les agents de déchetterie,

- Toute dégradation volontaire des biens publics constituant ou étant présent dans l'enceinte de la déchetterie.

Article 6.2. Registre des incidents

Chaque site dispose d'un registre des incidents dans lequel pourront être mentionnées toutes les informations concernant les désordres et les incidents survenus sur la déchetterie. Le gardien de la déchetterie est autorisé à y mentionner les numéros d'immatriculation, N° de vignette, la nature des faits survenus ainsi que la description physique des contrevenants. Les informations collectées sur ces registres permettront d'établir d'éventuelles sanctions envers les usagers contrevenants au présent règlement intérieur, et /ou d'intenter toutes actions judiciaires en réparation, devant les tribunaux compétents.

Article 6.3. Sanctions

Un tableau récapitulatif des infractions et des peines encourues est porté à la connaissance des usagers à l'annexe VII du présent règlement.

Tous frais engagés pour l'élimination des déchets abandonnés et/ou déposés contrairement au présent règlement (selon les tarifs édités par Annemasse Agglo) seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

D'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie, est passible d'un procès-verbal établi par un agent assermenté.

Tout récidiviste sera interdit d'accès aux déchetteries d'Annemasse Agglo.

Article 6.4. Application

Le service « Gestion des Déchets » est chargé de l'exécution du présent règlement sous l'autorité du président d'Annemasse Agglo.

Il est disponible et consultable sur chaque site, à l'extérieur du local d'accueil des gardiens et également disponible sur le site internet de l'agglomération.



ANNEXES

- I. LISTE DETAILLEE DES DECHETS ACCEPTES
- II. DECHETS INTERDITS EN DECHETTERIE- LISTE DES EXUTOIRES
- III. JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE
- IV. CATEGORIE DE VEHICULES AUTORISES
- V. MODALITES D'ACQUISITION DES VIGNETTES
- VI. PROCEDURE EN CAS D'ACCIDENT
- VII. LISTE DES INFRACTIONS ET PEINES ENCOURUES
- VIII. AFFICHAGE DU REGLEMENT INTERIEUR
- IX. PROCEDURE ACQUISITION BADGE PROFESSIONNEL

Annexe I - Liste détaillée des déchets acceptés

Catégorie & Benne	Illustration	Vétraz-Monthoux			St Cergues			Bonne		
		ACCEPTÉ	REFUSE	Professionnels	ACCEPTÉ	REFUSE	ACCEPTÉ	REFUSE	ACCEPTÉ	REFUSE
Déchets verts	Déchets issus de la coupe de haies ou d'arbres	x			x				x	
	Tontes de pelouse, Branchages fins, Mousse, Feuilles mortes	x			x				x	
Cartons pliés	Plantes invasives (refusées dans la benne déchets verts)	x			x				x	
	Branches et troncs									
Meubles (tout type de matériaux)	Le carton plié marron ou imprimé	x			x				x	
	Chaise, chaise de bureau, fauteuil, canapé, table, armoire, lit, sommier, meuble de cuisine, mobilier de jardin, etc...	Benne Eco-mobilier			Benne Eco-mobilier				Benne Eco-mobilier	
Encombrants	Meuble entier, fragment, pied de chaise (peu importe l'état)	Benne Eco-mobilier			Benne Eco-mobilier				Benne Eco-mobilier	
	Plastiques sous toutes formes	x			x				x	
Ferraille	Polystyrènes et tapis en mousse	x			x				x	
	Textiles abîmés et autres rideaux, draps, nappes...	x			x				x	
DIB	Déchets multi-matériaux (ex: siège bébé)	x			x				x	
	Parquet stratifié	x			x				x	
Gravats	Tout métal, sauf le plomb	x			x				x	
	Toyatière & câble dénudé	x			x				x	
Laine de verre	Radiateurs (non électriques)	x			x				x	
	Objets du quotidien métalliques (Ex : Etendoir métallique, casseroles, etc...)	x			x				x	
Placoplatre	Panneaux métalliques	x			x				x	
	Armatures métalliques	x			x				x	
Verre Plat	Fûts/ditons vides de produits non dangereux (ex: huile végétale)	x			x				x	
	Poêle à bois / insert de cheminée	x			x				x	
Pneumatiques	Objets en fonte (baignoire, poêle...)	x			x				x	
	Autres objets multi matériaux contenant une majorité de métal	x			x				x	
Huiles	Briques - Pierres - Parpaings - Ciment - Béton - Carrelage	x			x				x	
	Éléments en céramique (WC, lavabo, etc...)	x			x				x	
D3E	Vaisselle (hors verre, métal et plastique)	x			x				x	
	Cendres froides	x			x				x	
Autres	Pots / jardinières en terre cuite	x			x				x	
	Mix / placoplatre	x			x				x	
Déchets Ménagers	Béton cellulaire et Fermacel	x			x				x	
	Laine de verre propre & sans sac limiter au maximum la présence d'isolant (ex isolant thermo réflecteur) parfois collé à la laine de verre	x			x				x	
Vélos usagés	Placoplatre, avec ou sans isolant, avec ou sans élément de décor (ex : papier peint, linoléum), avec ou sans supports de montage.	x			x				x	
	Tout type de terre, si possible avec un minimum de pierres	x			x				x	
Autres	Tout type de terreau	x			x				x	
	Tout type de verre plat, coloré ou non, du vitrage simple au verre de sécurité	x			x				x	
Autres	Bois massif - aggloméré, contreplaqué (peint ou vernis)	x			x				x	
	Palettes, Planches, Éléments de charpente, Portes, Chutes de bois diverses, Buches, Branches, Souches, Troncs d'arbre, Objets en bois divers (sculptures, jouets en bois etc...)	x			x				x	
Autres	Tout type de fenêtre (PVC, Bois, Alu)	x			x				x	
	Tout type de velux (PVC, Bois, Alu)	x			x				x	
Autres	Tout type de portes vitrées (PVC, Bois, Alu)	x			x				x	
	Seuls les pneus sans jantes de particuliers sont acceptés pneumatiques sans jantes de voiture, d'utilitaire, de SUV, de 4x4, ...)	4 pneus par dépôt.			Interdit				4 pneus par dépôt.	
Autres	Pneumatiques sans jantes de véhicule 2 roues motorisés. Ex. moto, scooter, cross, enduro, trial...	x			Interdit			x		
	Réfrigérateur et congélateur	x			Interdit			x		
Autres	Four, machine à laver, lave-vaisselle, ballon à eau, micro-onde...	x			Interdit			x		
	Téléviseur, écran d'ordinateur...	x			Interdit			x		
Autres	Les appareils électriques et leurs câbles (cafetière, sèche-cheveux, appareil à radote, ordinateur, téléphone, tablette...)	x			Interdit			x		
	L'huile de moteur (vidange)	x			Interdit			x		
Autres	L'huile végétale (friture, etc...)	3 litres			Interdit			3 litres		
	Batteries 12V, piles, acides chlorhydriques et sulfuriques, soude, flou, antirouille, détergents, diluants, peintures, vernis, radiographies, solvants, phytosanitaires, bombes aérosols, les produits mercurels...)	x (limité à 100L)			x			x (limité à 100L)		
Autres	Vélos usagés	x			x			x		
	Les capsules Nespresso en aluminium	x			x			x		
Autres	Les cartouches d'imprimantes vides	x			x			x		
	Les piles (alcalines et au lithium)	x			x			x		
Autres	Lunette	x			x			x		
	Les tubes et lampes néon	x			x			x		

Cette liste n'est pas exhaustive, ni limitative. Elle pourra être modifiée en fonction des besoins ou de l'apparition de nouvelles réglementations ou filières.

REGLEMENT INTERIEUR DECHETTERIES

Annexe II – Liste des exutoires recommandés pour des déchets interdits en déchetterie

Déchets interdits en déchetterie	Exutoires recommandés
Bouteilles, cartouches de Gaz	Fournisseurs ou revendeurs.
Extincteurs	Extincteurs >2 Kg – Reprise payante/Gratuite Fournisseurs, Pompiers, Société de Maintenance Incendie Extincteurs < 2 kg – Reprise Gratuite Points de collecte – Liste sur le site internet de l'éco-organisme agréé. Recyclum : www.recylum.com
Explosifs, munitions, fusées de détresse	Police ou Gendarmerie.
Fibrociment et autres déchets amiantés	Centres agréés dans la récupération de l'amiante. Voir la liste des centres agréés sur le site de la FFB. www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/
DASRI – Déchets de Soins à Risque Infectieux	Points de collecte – Voir la liste sur : www.dastri.fr/nous-collectons
Médicaments Non Utilisés « MNU »	Pharmacies – Toutes les pharmacies ont l'obligation de reprise des <u>médicaments non utilisés (MNU), périmés ou non, à usage humain, rapportés par les patients-consommateurs</u> . Pour avoir la liste des produits acceptés, Renseignez-vous auprès de votre pharmacien ou sur le site internet de CYCLAMED - www.cyclamed.org
Déchets issus d'abattoirs et les cadavres d'animaux	Equarrissage.
Déchets radioactifs	Filières privées spécialisées, ou prendre contact avec les pompiers pour se renseigner.
Déchets putrescibles	Compostage individuel/partagé ou dans la poubelle des ordures ménagères.
Eléments mécaniques et les éléments entiers de carrosserie de véhicules, moteur	Démolisseurs, Broyeurs titulaires d'un agrément VHU ou centres de regroupement créés par les producteurs. <u>Voir la liste auprès de la préfecture.</u>
Pneus de couleurs, coupés ou avec jante, de poids lourds ou d'engins agricoles	Fournisseurs et revendeurs.



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Vézires - Agglomération

REGLEMENT INTERIEUR DECHETTERIES

Batteries de Vélos à Assistance Electrique « VAE »	Points de collecte – Liste sur les sites internet des éco-organisme agréés. CORPILE : www.corepile.fr/vae
Espèces végétales invasives ou dangereuses (Renouées du Japon, Ambroisie, arbre aux papillons, Robinier faux-acacia, La balsamine de l'Himalaya etc.)	Usines d'incinération



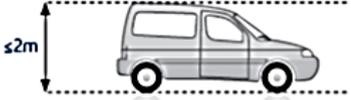
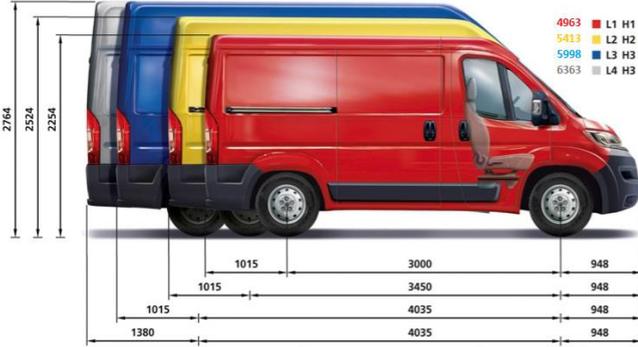
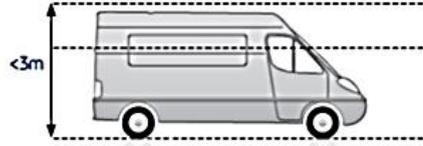
Annexe III : Jours et horaires d'ouverture

Vétraz-Monthoux	Du lundi au samedi 8h00 - 18h30 Pour les professionnels : du lundi au vendredi
Gaillard	Du lundi au samedi 8h00 - 18h00
Bonne	Du lundi au samedi 10h00 - 12h30 / 14h00 - 18h00  Fermée le jeudi
Saint-Cergues	Du lundi au samedi 10h00 - 12h30 / 14h00 - 18h00  Fermée le mardi

Les déchetteries sont fermées les dimanches et jours fériés.



Annexe IV – Catégorie de véhicules autorisés et vignettes associées

<p>Catégorie 1 Véhicules légers</p> <p>PTAC <= 2 tonnes & Hauteur <= 2m</p>	<p>Véhicules Légers "Berline Cabriolet Break, Monospace, 4x4"</p> <p>Mention sur carte grise : VP</p>	 <p>Les voitures de type berline, coupé, cabriolet ou break</p>	
		 <p>Les monocoques ou monospaces</p>	
		 <p>La plupart des 4x4</p>	
<p>Catégorie 2 Petits utilitaires</p> <p>PTAC <= 2 tonnes & Hauteur <= 2m</p> <p>Professionnel & Particulier (cas par cas)</p>	<p>Petits utilitaires Volume = 3m³ à 6 m³ Hauteur = 1.30m Largeur = 1.20m</p> <p>Exemple : <i>Renault Kangoo</i> <i>Citroen Jumpy</i></p> <p>Mention sur carte grise : CCTE</p>	 <p>Les petits utilitaires</p>	 
<p>Catégorie 3 Véhicules utilitaires</p> <p>Véhicules dont la hauteur totale est comprise entre 2m et 3m et le PTAC Strictement inférieur à 3.5 tonnes</p>	<p>Benne Plateau Hauteur du plateau au sol inférieur à 80 cm</p> <p><i>Renault Master</i></p>		 
	<p>Moyens utilitaires 7 à 12 m³</p> <p>Longueur totale : 5,04 m Largeur totale : 2,47 m Hauteur totale : 2,30 m</p> <p>Exemple : <i>Citroen Jumper</i></p>		 
	<p>Grands utilitaires 12 m³ à 20 m³</p> <p>Exemple : <i>Iveco Daily</i> <i>Renault Master</i></p>	 <p>Les grands utilitaires</p>	 
<p>Catégorie 4 PTAC > 3.5 t Longueur > 5 m Hauteur > 3 m</p>			

Annexe V- Modalités d'acquisition des vignettes

Vous êtes

Particulier

Professionnel

Avez-vous votre résidence dans l'une des communes d'Annemasse Agglo?

Le siège de votre entreprise est-il situé dans l'une des communes d'Annemasse Agglo?

Non

Oui

Oui

Non

Vous n'avez pas accès aux déchetteries d'Annemasse Agglo.

Intervenez-vous chez des clients dont l'adresse est située sur le territoire d'Annemasse Agglo?

Demandez votre vignette « PARTICULIER »

Demandez votre vignette « PROFESSIONNEL »

Oui

Non



Avant de demander la vignette, vous devez impérativement prendre connaissance du règlement intérieur des déchetteries.

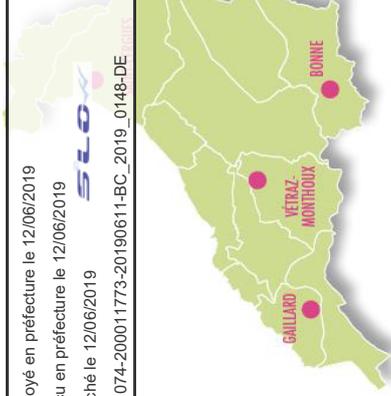
Vous n'avez pas accès aux déchetteries d'Annemasse Agglo.



En ligne: www.annemasse-agglo.fr/vignette-dechetteries

Par correspondance: Procurez-vous un formulaire, remplissez et retournez-le avec les pièces demandées à:
Annemasse Agglo, Direction des déchets – 11 avenue Emile Zola, 74100 Annemasse.

Envoyé en préfecture le 12/06/2019
Reçu en préfecture le 12/06/2019
Affiché le 12/06/2019
ID : 074-200011773-20190611-BC_2019_0148-DE



Délivrance de la vignette

La demande doit être effectuée directement par l'utilisateur, « particulier » ou « professionnel » auprès d'Annemasse Agglo, envoyant le formulaire, par courrier à l'adresse suivante :

Direction des déchets - 11 avenue Emile Zola - 74 100 Annemasse, ou de manière dématérialisée via la plateforme dédiée (www.annemasse-agglo.fr/vignette-dechetteries). A la réception de ces documents et après vérification des justificatifs, Annemasse Agglo enregistre la demande et attribue un numéro unique à chaque usager. Ce numéro sur la vignette permet un suivi informatisé de l'utilisation du service par l'utilisateur. La vignette est nominative et engage la responsabilité de son détenteur qu'il en soit le titulaire direct ou indirect.

Obligations de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage sur l'exactitude des renseignements fournis par ses soins lors de sa demande de vignette. Il sera tenu pour seul responsable de toute indication erronée, incomplète ou obsolète. Annemasse Agglo se réserve le droit de procéder aux vérifications des informations fournies par l'utilisateur. L'utilisateur est tenu d'informer dans les meilleurs délais Annemasse Agglo de toute modification concernant sa situation au regard des informations demandées.

La cession, le don, le prêt de la carte d'accès à un professionnel une association ou une administration sont interdits ; en cas d'utilisation non conforme de celui-ci, la responsabilité du titulaire sera engagée.

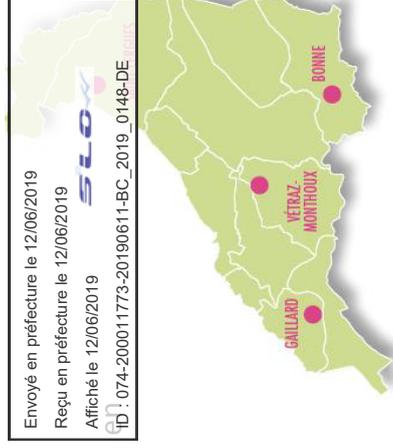
En cas de perte, vol ou destruction de la carte d'accès, le titulaire devra avertir Annemasse Agglo qui procédera à la désactivation de la vignette. L'utilisateur s'engage et engage ses ayants droit au respect du règlement intérieur des déchetteries.

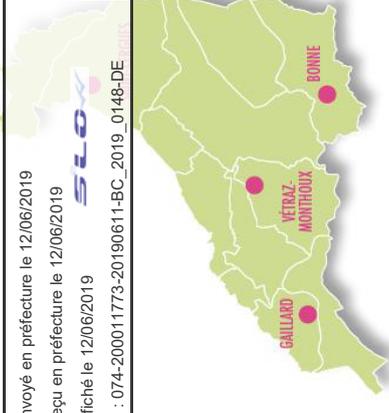
Contrôle

Annemasse Agglo procédera à la vérification de la vignette sur les déchetteries. En cas d'utilisation non conforme, l'utilisateur sera invité à présenter ses observations sur l'utilisation de la vignette. Le cas échéant, la vignette sera et le compte suspendu.

Informatique et libertés

Les conditions d'attribution des vignettes ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL ; conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne qui figure sur le fichier centralisé tenu par Annemasse Agglo dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations la concernant.





Conditions d'attribution

Les **vignettes, de trois types, PARTICULIER, PROFESSIONNEL et DEROGATION** sont obligatoires pour tout accès aux déchetteries. Chaque type est réservé exclusivement à une catégorie d'utilisateur et de véhicules.

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

Vignette PARTICULIER

Donne accès aux déchetteries pour les **apports issus des activités ménagères**. Elle est réservée exclusivement aux particuliers et aux véhicules de catégorie 1.

Vignette PROFESSIONNEL

Donne accès aux déchetteries pour les **apports issus des activités économiques**. Elle est réservée exclusivement aux professionnels et aux véhicules de catégorie 2 et 3.

Vignette DEROGATION + carte de passage

Donne accès aux déchetteries pour les **apports issus des activités ménagères**.

Elle est réservée pour les cas suivants :

- Aux particuliers et aux véhicules de catégorie 2 et 3 (cas par cas),
- Prêt régulier du véhicule par un tiers à un résident de l'Agglo,
- Véhicule de fonction.

Toute vignette dérogation accordée donne lieu à l'établissement d'une carte de passage et vérification des apports, à présenter à chaque passage en déchetterie.

Les personnes qui, sans véhicule, sont obligées de louer, prêter une voiture pour évacuer leurs déchets devront se munir d'un justificatif de domicile inférieur à 6 mois.

Annexe VI : Procédure en cas d'accident

Cas d'accident

En cas d'accident corporel ayant pour effets : des saignements, un étouffement, une perte de conscience, un malaise, des brûlures, des plaies.

Il convient de :

- ✓ sécuriser le lieu de l'accident et protéger la (les) victime(s),
- ✓ alerter les secours – Tél SAMU : 15 – Tél Pompiers : 18 et le gardien,
- ✓ secourir la (les) victime(s).

En cas d'accident matériel ayant pour effets des dégâts sur les infrastructures (quais, local,..) les équipements (bennes, conteneurs), les véhicules des usagers,...:

Il convient de :

- ✓ protéger les lieux de l'accident,
- ✓ alerter les secours – tél Pompiers : 18 et/ou Gendarmerie – Tél : 17 et le gardien,
- ✓ rédiger un constat amiable au besoin.

En cas d'incendie, Il convient de :

- ✓ alerter les secours – tél Pompiers : 18 et le gardien,
- ✓ éteindre l'incendie,
- ✓ surveiller l'évolution de l'incendie.

Cas de pollution

Une déchetterie est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement « ICPE » soumise à une réglementation stricte. Son exploitation nécessite donc de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute forme de pollution.

En cas de déversement accidentel au sol de déchets dangereux ou toxiques, il convient de signaler immédiatement à l'agent présent sur le site qui prendra des mesures nécessaires.

REGLEMENT INTERIEUR DECHETTERIES

Cas de Projection de produit dangereux sur une personne

Il est fortement recommandé de :

- ✓ Retirer les vêtements souillés ou éclaboussés,
- ✓ Laver à grande eau (tiède si disponible) environ 15 mn la partie atteinte.
- ✓ En cas de projection dans les yeux, laver à grande eau (tiède si disponible) ou au moyen de solutions de lavage appropriées. Eviter de faire couler sur l'œil non atteint

REGLEMENT INTERIEUR DECHETTERIES

Annexe VII – Liste des infractions et peines encourues

Infractions	Code pénal	Code de l'Environnement	Peines encourues
Violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par le présent règlement.	R610-5	-	Amende prévue pour les <u>contraventions de la 1^{ère} classe</u> , passible d'une amende de 38 euros jusqu'à 3000 euros en cas de <u>récidive</u> .
Dépôt sauvage Dépôt, abandon ou déversement, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures et déchets	R-632-1	R541-76	<u>Contravention de 2^{ème} classe</u> passible d'une amende de 150 euros .
Dépôt sauvage avec véhicule Dépôt, abandon ou déversement, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule.	R-635-8	R541-77	<u>Contravention de 5^{ème} classe</u> passible d'une amende de 1500 euros et <u>confiscation de la chose ayant servi à commettre l'infraction</u> (véhicule...)
Encombrement de la voie publique Le fait d'embarrasser la voie y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage.	R644-2	-	<u>Contravention de 4^{ème} classe</u> , passible d'une amende de 750 euros + confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction.

Envoyé en préfecture le 12/06/2019

Reçu en préfecture le 12/06/2019

Affiché le 12/06/2019

SLOW

ID : 074-200011773-20190611-BC_2019_0148-DE



Annemasse Agglo

Annemasse - Les Voirons Agglomération

REGLEMENT INTERIEUR DECHETTERIES



Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

REGLEMENT INTERIEUR DECHETTERIES

Annexe VIII – Affichage du règlement intérieur

1- Support de consultation mural



ANNEXE IX : PROCEDURE BADGE DE DECHETTERIE

Artisans et Commerçants

Depuis le 1er juillet 2002 tout artisan ou commerçant de l'agglomération Annemassienne doivent déposer leurs déchets à la déchetterie de Vétraz-Monthoux.

Les déchets acceptés sont ceux mentionnés dans le règlement intérieur des déchetteries.

Préalablement à son dépôt l'artisan ou le commerçant doivent se présenter à l'accueil d'Annemasse Agglo au :

11 rue Emile Zola

Annemasse

Du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h

Muni de

- D'un kbis ;
- D'un justificatif de domicile (facture Edf Eau...) ;
- Cartes grises des véhicules amenés à fréquenter la déchetterie.

L'agent à l'accueil d'Annemasse Agglo enregistrera les différents véhicules et remettra à l'artisan ou commerçant :

- Un badge par véhicule où sera inscrit le nom de l'entreprise ;
- Une convention à signer de suite, une copie étant remise à titre temporaire ;
- Un exemplaire du règlement de réception des déchets dans les déchetteries d'Annemasse Agglo ;
- Pour les artisans et commerçants extérieur à l'agglomération un document officiel indiquant l'adresse exacte du chantier (devis déclaration de chantier...).

Passé un délai de 24 heures l'artisan ou le commerçant pourra effectuer leurs dépôts à la déchetterie.

Une facturation trimestrielle sera envoyée suivant les dépôts effectués.

Pour tout renseignement vous pouvez joindre le Secrétariat du Service Propreté au 04.50.38.04.62.